

L'incinération forcée n'est pas sans risques

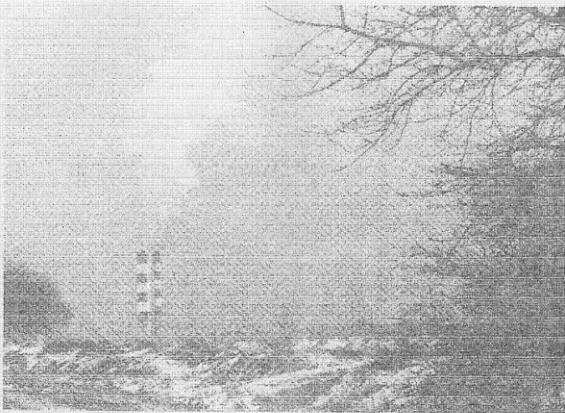
Cheminiées des Cheneviers: la pollution dépasse 35 fois le seuil admissible

ENQUÊTE

Ce ne sont pas moins de 590 tonnes de déchets que l'usine d'incinération des ordures des Cheneviers brûle chaque jour. Soit quelque 235.000 tonnes d'ordures ménagères rejetées par la population genevoise en une année (plus d'une demi-tonne par habitant). Et ce beaucoup, est-ce peu? Là n'est peut-être pas la question. Ce qui paraît plus important est de savoir qui ce volume augmenté d'ordures en année et qui sans possibilité se valent (sauf incident majeur) avec une régularité plutôt réconfortante, peu nombreux sont ceux qui se soucient des conséquences de cette incinération forcée. Or, si l'on pense la corrélation établie de la disparition pure et simple de nos déchets dans l'un des trois fours des Cheneviers, on découvre, d'une part, la partie du processus d'élimination (surtout, et d'autre part, les séquelles de cette purification. Et ce dernier caractère est alarmant.

Voire que à ordures rempli, consciencieusement ficelé et déposé dans le contenant approprié, vous vous êtes débarrassés de cette pollution primaire que représente le contenu de vos poubelles. Vos ordures menagères acheminées par camion ou barge aux Cheneviers, l'usine va transformer par incinération cette « pollution primaire » en une « pollution secondaire » à travers le rejet de fumées, d'eaux impropres à la consommation et de scories riches en composés chimiques et en métaux lourds, beaucoup plus nocives que n'était votre sac à ordures.

Des analyses effectuées par le service d'épécotoxicologie de l'Insitut d'Hygiène dans un aprocu de la composition des scories menagères genevoises. On y trouve, hormis des déchets carnie, végétaux et alimentaires (28,41 %), des produits tels que: piles alcalines et au mercure (5,83 %), aluminium (0,83 %), fer (2,15 %), plastiques (6,83 %) et divers autres éléments toxiques (0,15 %). L'incinération de ces déchets par incinération, s'il présente l'avantage de réduire de 90 % le volume des résidus en un temps record à exclure pas l'émission de composés chimigènes toxiques dans les eaux, les fumées et les cendres (scories), les « propres » ordures de l'usine d'incinération en quelque sorte. Toxicité aux Cheneviers une unité de pollution et de neutralisation des



Une tonnée inépuisable... (Photo Mural)

déchets toxiques, mais de l'aven même des responsables, ces installations ne seraient pas d'une efficacité absolue dans la destruction de tous les produits absorbés. La métamorphose chimique qui s'opère, par combustion d'éléments à l'origine inoffensifs, produit une quantité d'éléments nocifs qu'il ne nous est pas possible de neutraliser, présentant des responsables du fonctionnement des Cheneviers.

Ordonnance fédérale transgressée

M. Peter Spoehi, chef de la division de l'aménagement et des exploitations du Département des travaux publics, le reconnaît: « Nous dépassons largement les normes admissibles fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OP air du 16 décembre 1985) en-

trée au volume le 1er mars de cette année. »

Cat avoué est confirmé par les analyses de M. Jean-Cloude Lamry, chef du service de toxicologie industrielle, d'analyse de l'air et de la protection contre le bruit au Département de la prévoyance sociale et de la santé publique (entre 1982 et 1986) qui nous a communiqué chlorhydrique par mètre cube d'air s'échappant des cheminées des Cheneviers. Leur provenance: la combustion de matières cellulosiques et plastiques (PVC). La loi fixe le degré de tolérance à 30 mg/m³. Nous dépassons 35 fois le seuil admissible... »

Quant au fluor, c'est du double que le degré de tolérance est dépassé: entre 8 et 10 mg/m³ au lieu du maximum légal

de 5 mg/m³ (aux USA: 2 mg/m³ admissible).

Dépassant aussi dans le domaine des métaux lourds: « Sur les douze prélèvements que nous avons faits, indique M. Lamry, huit contenaient de 0,13 à 0,16 mg de mercure par mètre cube d'air. Plus que les normes légales définissant un seuil admissible de 0,10, et cela, dans les meilleurs cas de combustion. »

Si les métaux lourds sont, de l'avis des spécialistes, facilement récupérables quand ils sont conditionnés dans une enveloppe légalisée (piles de transistor, par exemple), ils deviennent pratiquement irrécupérables quand ils servent pour une part infime dans la fabrication complexe d'objets de consommation courante. Alain JACCLOUD